

A2F
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 euros
16 Allée Cantillac 33370 POMPIGNAC
RCS de Bordeaux n ° 815191507

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/09/2024**

Le douze septembre deux-mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les associés de la société **A2F** se sont réunis à la suite de la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 septembre 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar YEDIGARYAN.

Le président de l'assemblée constate que sont présents :

-Monsieur Edgar YEDIGARYAN, , propriétaire de **110** parts sociales ;
-La société HOLDING MARTA, représentée par son Président, Monsieur Edgar YEDIGARYAN, propriétaire de **90** parts sociales ;

Soit au total 2 associés, totalisant **200** parts.

Le président de l'assemblée déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président de l'assemblée :

- Les accusés de réception des lettres de convocation ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de l'assemblée déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 6 et 8 des statuts, intitulé respectivement « Apports » et « Parts sociales » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis la lecture est donnée du rapport de la gérance. La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés donnent leur agrément à l'apport en nature composé par les 110 parts sociales de Monsieur Edgar YEDIGARYAN correspondant à 55% du capital social détenu dans la société A2F à la société HOLDING MARTA, le 12 septembre 2024

Par conséquent, et à compter de ce jour, la société HOLDING MARTA détient l'intégralité des parts sociales de la société A2F ; celle-ci devient par conséquent une société à responsabilité à associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

6.1. Création de la société

A la création de la société, le capital social est constitué par l'apport suivant :

Monsieur Edgar YEDIGARYAN apporte en numéraire la somme de 2 000 euros, Somme déposée sur un compte au nom de la société en formation auprès l'organisme bancaire suivant :

B.N.P. PARIBAS – Agence Merignac CAPEYRON / 33700 MERIGNAC. L'apport réalisé par Monsieur Edgar YEDIGARYAN est réalisé en contrepartie de l'octroiement de deux cents (200) parts sociales, souscrites et libérées intégralement à la constitution de la société.

6.2. Assemblée générale extraordinaire du 05/06/2021

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 05/06/2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 000 euros par incorporation de réserves, le portant ainsi à 50 000 euros.

6.3 Assemblée générale extraordinaire du 18/01/2024

Aux termes des résolutions des associés en date du 17 janvier 2024, le capital social a été augmenté par l'incorporation d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros prélevée sur le compte « Report à Nouveau ». », le portant ainsi à la somme de CENT MILLE (100.000) euros.

6.4 Apport des parts sociales de Monsieur Edgar YEDIGARYAN composant 55% du capital social de la société A2F à la société HOLDING MARTA par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024

Par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024, les 110 parts sociales composant 55% du capital social de la société A2F et détenues par Monsieur Edgar YEDIGARYAN ont été apportées à la société HOLDING MARTA en tant qu'apport en nature.

.

« ARTICLE 8 – Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à la société HOLDING MARTA, 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200,
Soit 200 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs à BILAN POSITIF à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Monsieur Edgar YEDIGARYAN, associé

La société HOLDING MARTA, représentée par son Président, Monsieur Edgar YEDIGARYAN, associée



